

Les entreprises familiales suisses en danger

Ce que pensent les entrepreneurs familiaux suisses de l'**initiative sur l'imposition des successions** (« Initiative pour l'avenir ») et comment ils se préparent aux conséquences possibles.





Contenu

Préface	3
L'initiative en bref	4
Ce que pensent les entrepreneurs familiaux suisses	5
Appréciation critique	12
Trois questions à Jürg Niederbacher	14
Processus politique en cours	15
À votre service dans votre région	16

Préface

Chère lectrice, cher lecteur,

L'initiative populaire « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement » – également appelée « Initiative pour l'avenir » ou « Initiative sur l'imposition des successions » met les entrepreneurs familiaux suisses en émoi. Elle veut imposer à 50 % les donations et les avances d'hoirie à partir de 50 millions de CHF. En cas de réglementation ultérieure, de nombreux entrepreneurs familiaux devraient vendre tout ou partie de leur entreprise pour pouvoir supporter cette charge financière supplémentaire.

Cette proposition met en péril la pérennité des entreprises familiales et ébranle les piliers de notre économie. En effet, grâce à des contributions fiscales de plusieurs milliards de francs et à un esprit d'entreprise prononcé, les PME et les entreprises familiales permettent aujourd'hui à des milliers de personnes d'avoir un emploi en Suisse, et à notre pays de se porter mieux que la moyenne en comparaison internationale. Mieux encore : les entreprises familiales assurent à la Suisse des places sur le podium dans de nombreux classements, que ce soit en matière de force d'innovation, de niveau de formation, d'attractivité du site, de degré de numérisation ou de qualité de vie.

Que pensent les entrepreneurs familiaux suisses de l'initiative sur l'imposition des successions ? Dans quelle mesure sont-ils concernés et quelles dispositions prennent-ils en cas d'acceptation ? Dans les pages suivantes, nous avons résumé les réponses de 224 entrepreneurs familiaux à notre enquête de juin 2024. L'initiative sur l'imposition des successions invite la population suisse à scier la branche sur laquelle elle est assise.

Avec la présente publication, nous souhaitons esquisser une image de l'opinion des entreprises familiales suisses sur l'« Initiative pour l'avenir » et lancer le débat sur l'avenir qu'elle défend réellement.

Nous vous souhaitons une lecture inspirante.



Norbert Kühnis
Responsable Entreprises
familiales et PME, membre de
la direction de PwC Suisse



Marc Secretan
Associé Responsable Entreprises
Familiales & PME pour la Suisse
Romande chez PwC Suisse

L'initiative en bref

Le 4 mars 2023, la Jeunesse Socialiste suisse (JS) a déposé l'initiative sur l'imposition des successions avec environ 110'000 signatures. Ils demandent ainsi une imposition de 50 % sur les successions et les donations de plus de 50 millions de CHF à partir du jour de l'acceptation de l'initiative (cf. Figure 1). Le nombre et le montant des personnes ou des institutions bénéficiaires de la succession n'ont aucune importance.

La JS s'attend à un surplus de recettes fiscales de 6 milliards de francs par an. Les deux tiers de cette somme seront versés à la Confédération et un tiers aux cantons, et seront affectés à la « lutte socialement équitable contre la crise climatique » et à la « restructuration nécessaire de l'économie globale ».

En Suisse, selon les estimations du comité d'initiative, environ 2000 personnes physiques seraient concernées.

Pour les détenteurs de parts d'entreprises familiales, les actifs concernés par le nouvel impôt sur les successions sont en grande partie liés à l'entreprise et les fonds libres ne seraient donc pas disponibles pour payer cette taxe.

Le texte de l'initiative interdit toute exception et prescrit des mesures supplémentaires pour empêcher l'évasion fiscale, par exemple en cas de départ à l'étranger. Une fois l'initiative acceptée, les instances législatives devront édicter les dispositions d'exécution dans un délai de trois ans.

Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative. Il est envisageable que le Parlement élabore un contre-projet. Il n'est pas possible d'estimer pour l'instant si un tel contre-projet verra le jour et si, en conséquence, les instigateurs retireront leur initiative.



Figure 1 : Les donations et les avances d'hoirie de plus de 50 millions de CHF seront soumis à une imposition supplémentaire, en plus de l'impôt existant sur les successions et les donations.

Ce que pensent les entrepreneurs familiaux

NON, concerné ou pas

Les entreprises familiales suisses sont unanimes : 96 % des participants à l'étude rejetteraient l'initiative sur l'impôt sur les successions. Les 4 % restants étaient encore indécis au moment de l'enquête. La proportion élevée de « non » est indépendante du fait qu'une entreprise familiale soit touchée ou non par l'initiative. 52 % des participants à l'étude seraient personnellement concernés par l'impôt du futur, avec une fortune totale de 50 millions de CHF ou plus (cf. figure 2).

« Les propriétaires d'entreprises familiales transmettent généralement des parts et donc du capital à risque et des responsabilités. Les impôts sur les successions privent les familles de capital à risque et de responsabilités. Selon la devise : « Si vous réussissez, l'État vous ponctionne. »

Étudiant, souhaitant rester anonyme

Pour 7 % des participants à l'étude, la fortune totale, y compris les parts de l'entreprise, dépasse les 500 millions de CHF (voir Figure 3). 40 % ont une fortune totale de 50 à 500 millions de CHF. 47 % estiment leur fortune totale à moins de 50 millions de CHF. Ainsi, notre enquête représente les petites et moyennes entreprises familiales comme elles sont présentes dans le paysage entrepreneurial suisse.

Êtes-vous personnellement concerné par l'« Initiative pour l'avenir » (fortune totale supérieure à 50 millions de CHF) ?

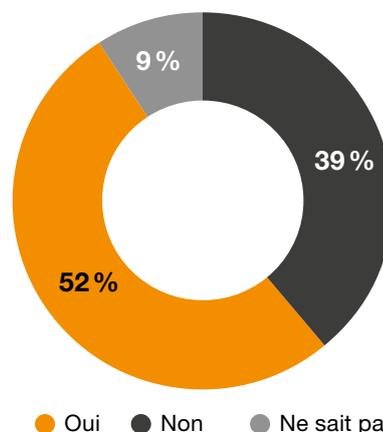


Figure 2 : Plus de la moitié des entrepreneurs familiaux interrogés seraient concernés par ce futur impôt.

Quel est le montant total de votre patrimoine (y compris les parts de l'entreprise) en millions de CHF ?

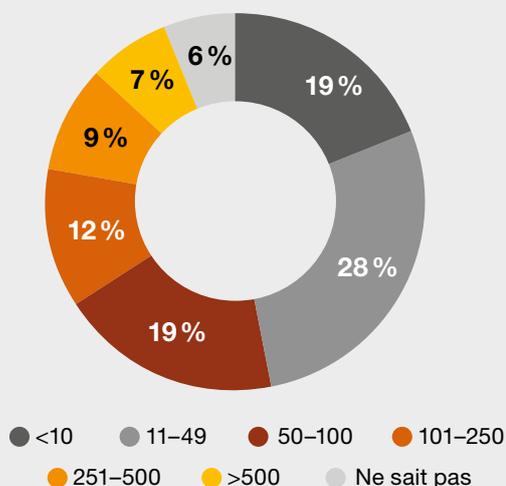


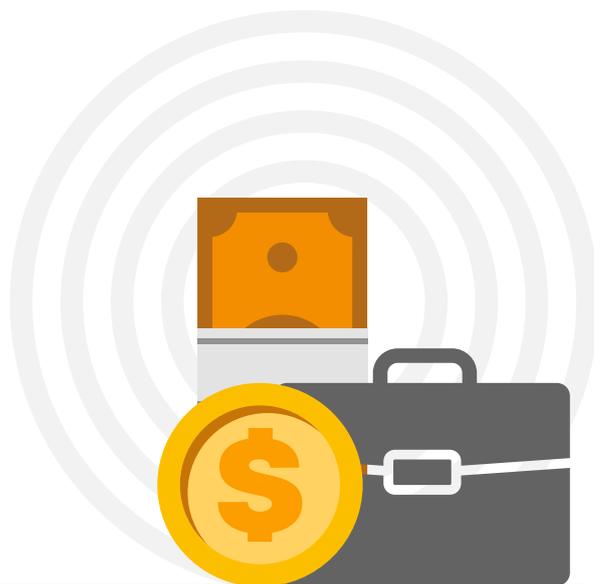
Figure 3 : 47 % des participants à l'étude estiment leur fortune totale à 50 millions de CHF et plus.



Ressources financières engagées dans l'entreprise

Plus de 80 % de la fortune des participants à l'étude est constituée de parts d'entreprises et de biens immobiliers (d'entreprises). Cela représente une grande partie du capital mobilisé et, par conséquent, une marge de manœuvre financière limitée en termes de liquidités pour un impôt supplémentaire sur les successions ou les donations dans le cadre d'une succession.

Si l'on considère la répartition des actifs dans les entreprises concernées, on constate qu'environ 80 % des actifs sont investis dans des actions d'entreprises ou des biens immobiliers (cf. figure 4).



Quelle est la composition approximative de vos actifs ?

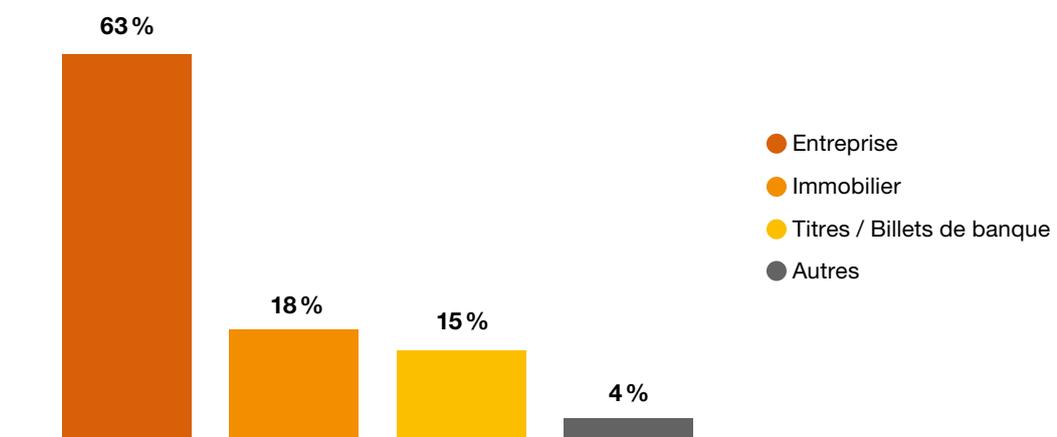
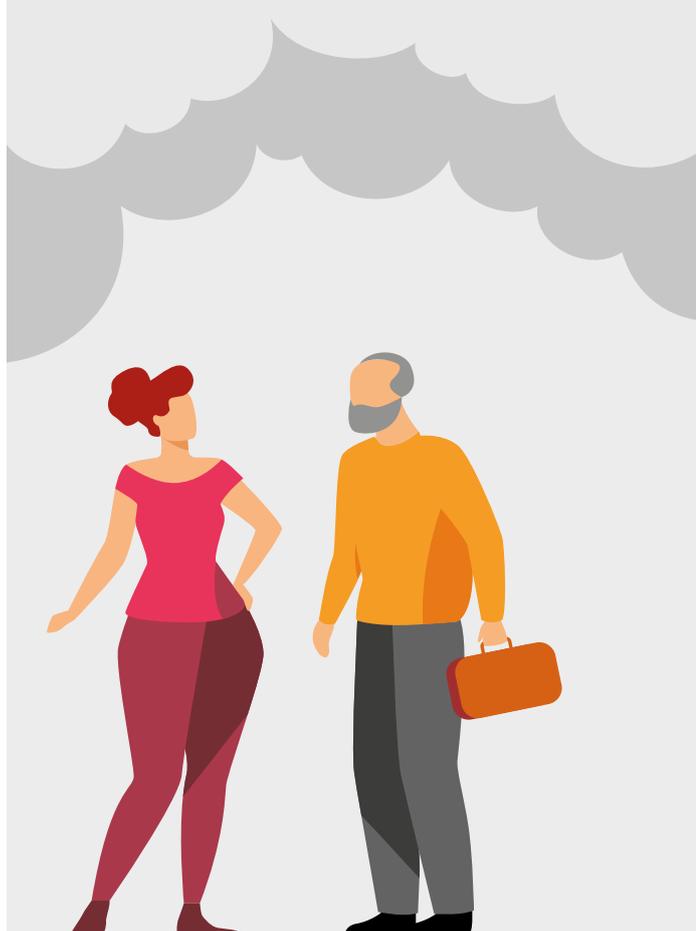


Figure 4: 8 personnes concernées sur 10 n'auraient pas assez de liquidités pour payer cet impôt à venir sur les successions.

La transmission intrafamiliale en danger

La succession au sein d'une famille se présente sous deux formes : personnelle et financière. Lorsque les enfants rejoignent l'entreprise familiale, ils ne sont pas souvent très fortunés et ne peuvent pas (encore) racheter les parts de l'entreprise à la génération précédente, ou seulement sous certaines conditions. C'est pourquoi les parts de l'entreprise sont généralement transmises en partie ou en totalité sous forme d'avance d'hoirie ou de donation. En attendant que tous les actifs soient transférés, la génération précédente peut se retirer de manière progressive et la génération suivante peut prendre ses responsabilités.

L'initiative sur l'impôt sur les successions pèse sur la stabilité financière en matière de succession d'entreprise. Interrogés sur les principaux défis à relever, les participants à l'étude concernés citent le plus souvent la mise en danger d'une succession intrafamiliale et le manque de liquidités en raison de la part élevée de fortune liée (cf. figure 5).



Quels sont les défis (en dehors de l'écoulement de fortune) que vous rencontrerez en cas d'acceptation de l'initiative (plusieurs réponses possibles) ?

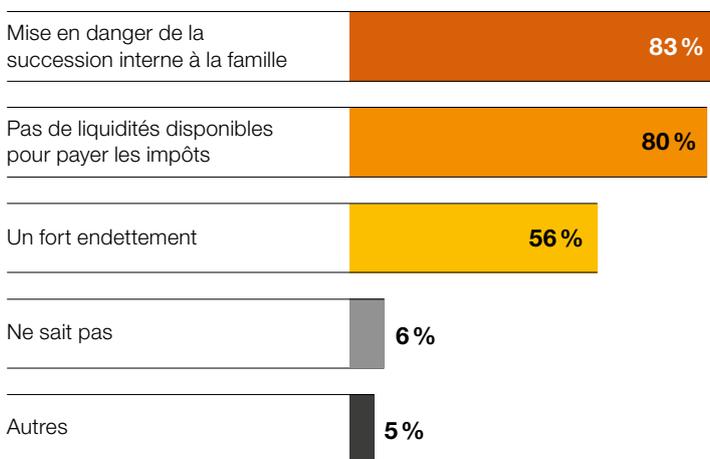


Figure 5 : Une succession au sein de la famille coûte de l'argent. Si un impôt supplémentaire sur les successions venait s'y ajouter, la transmission à la prochaine génération deviendrait impossible pour de nombreux entrepreneurs familiaux.

« Les entreprises familiales sont l'épine dorsale de notre économie, de nos emplois et donc de notre prospérité. Cette initiative est de nature à mettre sérieusement en péril ces entreprises. »

Lorenz Amiet, entrepreneur familial dans le secteur des services de relocation et de déménagement



54 % des participants à l'étude sont âgés de 51 ans et plus. Pour certaines entreprises familiales, la question de la succession devrait donc devenir d'actualité dans les cinq à dix prochaines années. Dans ce cas, seules 10 % des personnes interrogées ne prendraient pas de mesures spéciales.

Les entreprises sont contraintes de prendre des mesures pour pouvoir financer cet impôt ou ne savent pas quelles démarches entreprendre (cf. figure 6). Deux tiers considèrent qu'une vente (partielle) de l'entreprise est impérative. Par conséquent, dans le cadre d'une succession, deux entreprises familiales suisses sur trois ne resteraient pas – ou seulement partiellement – entre les mains de la famille.



En cas de succession d'entreprise, seriez-vous obligé d'envisager l'une des possibilités suivantes (pour pouvoir financer les droits de succession) ?

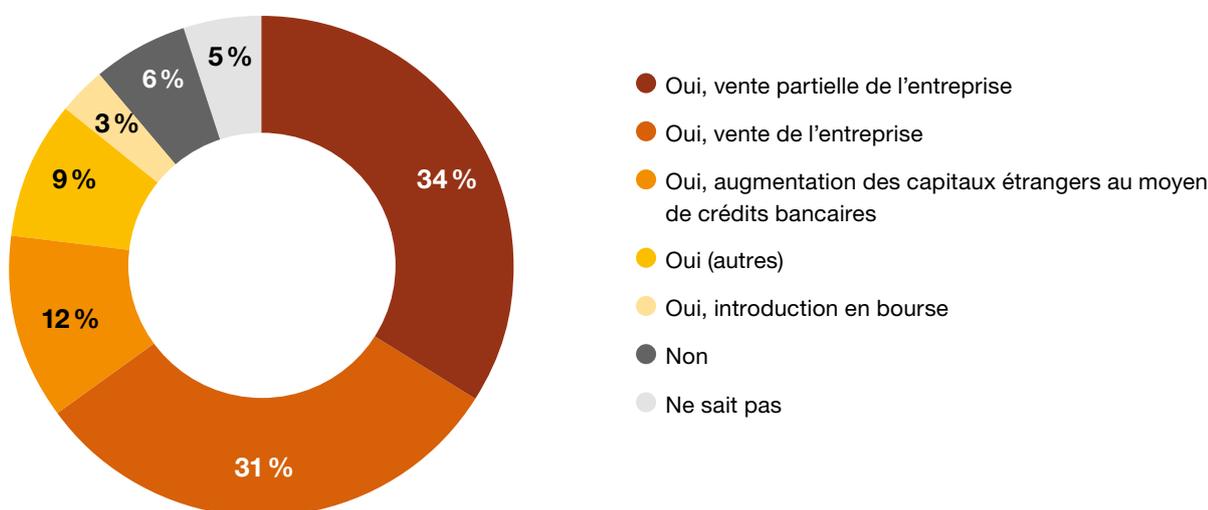


Figure 6: L'impôt sur l'avenir pourrait contraindre une grande majorité des entrepreneurs familiaux à vendre (partiellement) leur entreprise.

Les risques éclipent les opportunités

Les entrepreneurs familiaux suisses ne tirent pas grand-chose de positif de l'initiative sur l'imposition des successions. La liste des risques cités est longue. En conséquence pour l'ensemble de l'économie, les participants à l'étude perçoivent une incertitude juridique, une perturbation de l'activité entrepreneuriale et le retrait de capital important pour l'économie, ce qui entraînerait une perte de prospérité pour l'ensemble de la société. Ils craignent que cette initiative, si elle est acceptée, ne mette en grande difficulté de nombreuses PME lors de la transmission de leur entreprise et ne les limite considérablement.

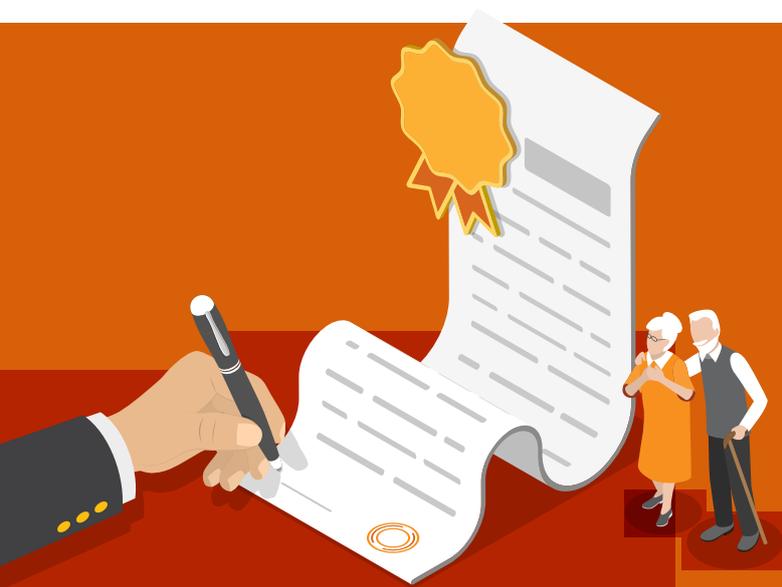


« La possibilité de transmettre, et donc de passer le relais, est une motivation pour être davantage productif et contribue à l'économie nationale. »

Étudiant, souhaitant rester anonyme

En ce qui concerne les effets microéconomiques, les entrepreneurs interrogés se montrent également inquiets, voire indignés, et citent principalement des inconvénients ou des obstacles. Ils craignent que l'initiative sur l'imposition des successions ne rende impossible la transmission de l'entreprise familiale et que l'importance de l'esprit familiale soit délaissée.

Les entreprises sont obligées de restructurer fondamentalement les rapports de propriété ou de délocaliser des emplois à l'étranger. Cela pourrait à son tour entraîner une réduction de la capacité d'innovation ainsi qu'un passage d'une perspective d'investissement à long terme à une perspective d'investissement à court terme.



« Beaucoup de gens ne se rendent pas compte à quel point il est difficile de trouver un successeur idéal pour son entreprise. Nous n'avons pas besoin d'obstacles gouvernementaux supplémentaires, qui rendent cette tâche encore plus difficile, voire l'empêchent. »

Erich von Känel, entrepreneur familial dans le commerce automobile

Quelles sont les options que vous envisagez pour éviter l'imposition ? (plusieurs réponses possibles)

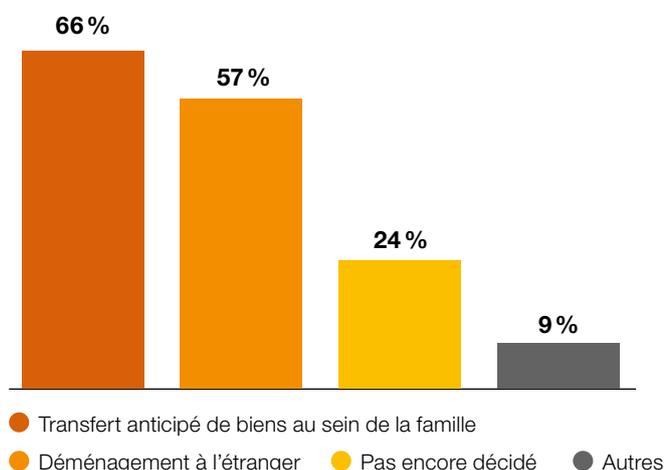


Figure 7: Actuellement, les personnes interrogées envisagent surtout un transfert anticipé de leur patrimoine et un départ à l'étranger.

Agir sans surréagir

Plus des trois quarts des participants à l'étude concernés examinent déjà ou ont l'intention d'examiner les mesures qu'ils pourraient prendre avant la votation, pour éviter l'imposition. Lorsqu'on les interroge sur les mesures concrètes à prendre, 66 % d'entre elles optent pour un transfert anticipé d'actifs au sein de la famille et 57 % pour le déménagement à l'étranger (cf. figure 7). 24 % des personnes consultées étaient encore indécises au moment de l'enquête.

En effet, les entrepreneurs familiaux disposent d'une série de mesures pour atténuer ou pour ne pas tomber sous le champ d'application de l'impôt futur. L'une d'entre elles consiste à laisser le processus politique suivre son cours et à attendre la mise en œuvre concrète, une autre à déménager temporairement ou définitivement à l'étranger, une autre de se départir de son patrimoine. Les donations avec ou sans usufruit ainsi que la création d'une fondation en font également partie (cf. figure 8).

Quelle que soit l'option choisie par les personnes concernées, ils doivent examiner en détail les conséquences importantes du point de vue de l'entreprise, du droit et de la fiscalité et agir avec une vision à la fois globale et prospective.



Figure 8: Aujourd'hui déjà, les entreprises familiales disposent de diverses options d'action dont il convient d'examiner attentivement les conséquences concrètes.





« De nombreuses entreprises familiales de taille moyenne ne pourraient plus être conservées dans le giron familial et devraient être vendues à de grandes entreprises. »

Étudiant, souhaitant rester anonyme

La conception de l'étude

224 responsables d'entreprises familiales suisses de Suisse alémanique et de Suisse romande ont participé à notre enquête en ligne de juin 2024.

54 % des participants à l'étude ont 51 ans ou plus. 80 % ont des enfants, dont 87 % qui en ont deux ou plus. 48 % des personnes interrogées possèdent ou dirigent une entreprise familiale de plus de 200 collaborateurs. 63 % des entreprises familiales sont dirigées par la troisième ou la quatrième génération. Il s'agit d'entreprises traditionnelles qui ont déjà mené à bien deux processus de succession ou plus.





Appréciation critique

Le texte de l'initiative, qui comporte typiquement peu de détails, ne permet pas de savoir comment l'initiative sera concrétisée pour pouvoir être mise en œuvre. En nous basant sur les publications du comité d'initiative, nous retenons les éléments suivants :

Une mise en œuvre sans compromis

Aucune marge de manœuvre ni exception n'est accordée au législateur, même en cas de succession d'entreprise (au sein de la famille). Dans de nombreux cas, celles-ci ne seront possibles que si elles sont combinées avec des ventes partielles et des entrées en bourse, ou si l'on obtient un financement externe important pour supporter l'impôt futur.

Les ONG sont touchées de manière équivalente

L'application sans exception ne concernerait pas seulement les particuliers fortunés et les entreprises familiales, mais aussi les institutions d'utilité publique. Celles-ci sont souvent prises en compte dans le cadre des successions. De plus, les familles d'entrepreneurs s'engagent typiquement beaucoup dans la philanthropie de leur vivant. En cas d'adoption de l'initiative, les institutions bénéficiaires ne recevraient plus que 50 % des montants alloués.

Une charge supplémentaire écrasante

Comme l'impôt futur sera prélevé par la Confédération en complément des impôts sur les successions et les donations existants au niveau cantonal, il pourrait en résulter, dans des cas extrêmes, une imposition de la fortune proche de 100 %.

Des questions restent en suspens

La mise en œuvre fiscale de l'initiative laisse des questions en suspens (cf. Figure 9). Il reste donc à voir comment le législateur – en cas d'acceptation – aménagera le texte de loi et l'ordonnance, ainsi que l'interprétation qui en sera faite par la jurisprudence.





Évaluation

Avec quelles valeurs les différents éléments du patrimoine sont-ils pris en compte ?

En particulier en ce qui concerne les actifs illiquides, il existe parfois un manque de règles d'évaluation (uniformes), par exemple pour les biens immobiliers en Suisse et à l'étranger.

Impôt de départ

Les droits constitutionnels fondamentaux permettent-ils de créer une base pour l'introduction et la mise en œuvre d'un impôt de départ pour les personnes physiques en Suisse ?

Dans les faits, les droits fondamentaux que sont la « liberté d'établissement » et la « garantie de propriété » devraient être supprimés ou fortement limités pour les personnes fortunées, afin que leur départ puisse être soumis à une imposition à l'avenir.

Institutions à but non lucratif

L'exonération de CHF 50 millions de francs suisses tiendra-t-elle compte des dons effectués de leur vivant ?

Actuellement, les dons aux institutions d'utilité publique (et aux partis politiques) sont partiellement déductibles fiscalement ; leur déclaration n'est pas obligatoire. Les legs, héritages et autres à des institutions d'utilité publique font partie de la succession.

Imposition confiscatoire

Le cumul de l'impôt au niveau cantonal et fédéral entraîne-t-il une imposition confiscatoire ?

Les taux d'imposition maximum des cantons pour les droits de succession et de donation peuvent atteindre jusqu'à 49,5 %. Dans les faits, un risque d'imposition de près de 100 % existerait.



Successions d'entreprises

Comment les droits de succession sont-ils financés en cas de succession d'entreprise ?

Selon nous, cela nécessite une introduction en bourse, une vente à des investisseurs en private equity ou un financement externe important par emprunt.

Imposition multiple internationale

Est-ce que certains éléments du patrimoine seront soumis à imposition en Suisse et à l'étranger ?

Déjà aujourd'hui, par exemple, des impôts locaux sur les dons ou les successions sont prélevés sur les biens immobiliers à l'étranger. La taxation sans exception en Suisse présente le risque que l'impôt sur les successions suisse introduit au niveau fédéral s'y ajoute également.

Évasion fiscale

Dans quelle mesure serait-il possible de ne pas tomber dans l'évasion fiscale ?

Sans que la liberté de mouvement des personnes fortunées ne soit supprimée après l'adoption de l'initiative, la Suisse ne peut pas, en se basant sur les réglementations internationales actuelles, prélever d'impôts lors d'un départ.

Contribuables limités

Comment les biens immobiliers en Suisse sont-ils traités pour les personnes résidant à l'étranger ?

Actuellement, les cantons ont le droit de prélever l'impôt sur les successions et les donations sur les biens immobiliers situés en Suisse (ou dans le canton).



Figure 9: Le texte de l'initiative ne répond pas aux questions clés en matière de droit fiscal.

Trois questions à Jürg Niederbacher

Jürg Niederbacher est responsable des clients privés et des family offices chez PwC Suisse. En tant qu'expert fiscal pour les entrepreneurs familiaux fortunés, il répond à trois questions qui nous sont souvent posées dans le cadre de l'initiative sur l'impôt sur les successions.



1 **Quel est le risque que des personnes fortunées quittent la Suisse dans le cadre de l'initiative sur l'impôt sur les successions ?**

De nombreuses personnes fortunées se préoccupent actuellement de l'initiative et de son influence sur leur propre situation. Un départ de la Suisse est une solution possible. De nombreuses familles très fortunées l'envisagent actuellement. De tels départs représentent un préjudice financier important pour la Suisse. Ainsi, l'initiative serait très préjudiciable pour la Suisse.

2 **Comment situer l'initiative sur l'impôt sur les successions au niveau international ?**

Le taux prévu de 50 % est nettement plus élevé que celui des impôts comparables dans d'autres pays. De plus, l'initiative ne prévoit aucun allègement pour les entreprises familiales, ce qui rendrait possible une transmission d'entreprise malgré l'impôt sur les successions. Ce sont surtout les impôts sur les successions élevés dans les pays d'origine qui ont incité par le passé les personnes fortunées à venir en Suisse. La Suisse a ainsi profité de la combinaison d'une imposition raisonnable et d'autres facteurs attractifs liés à son emplacement.

3 **Comment une éventuelle introduction de cet impôt peut-elle être intégrée dans le système fiscal suisse ?**

L'impôt à venir n'est pas du tout adapté au système fiscal suisse en vigueur. Les cantons règlent de manière autonome l'imposition actuelle des successions et des donations. En outre, il ne faut pas oublier que les entrepreneurs (familiaux) paient déjà de nombreux impôts chaque année : Impôts sur les bénéfices des entreprises, impôts sur les dividendes, sur les salaires et sur la fortune. La mise en œuvre de l'initiative serait extrêmement complexe et difficile à harmoniser tant au niveau fédéral qu'international.

Processus politique en cours

En déposant cette initiative, la JS Suisse a lancé un débat hautement controversé et enclenché tout un processus politique. En nous basant sur la loi parlementaire relative au traitement d'une initiative, nous avons établi un calendrier possible pour le déroulement de ce débat (cf. Figure 10). Selon ces données, une votation populaire sur l'initiative relative à l'impôt sur les successions serait envisageable en 2026.

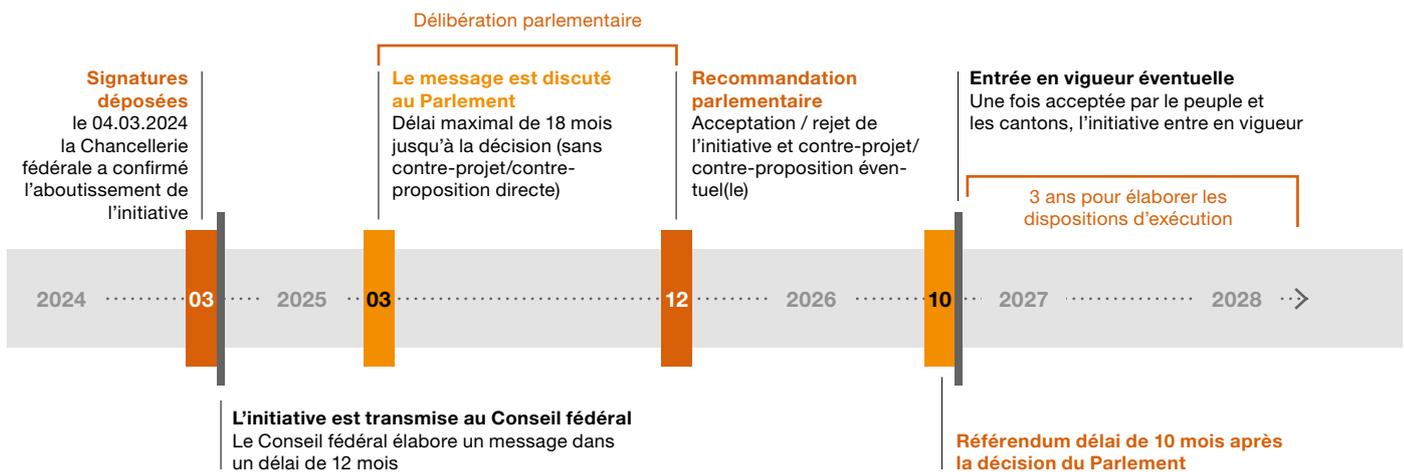


Figure 10: L'électorat suisse sera probablement appelé aux urnes en 2026 pour l'initiative sur l'impôt sur les successions.



Dans votre région, nous sommes à votre disposition

Si vous souhaitez discuter avec nous des conséquences de cet impôt pour votre entreprise familiale et votre patrimoine, nous sommes à votre disposition pour vous répondre personnellement.



Norbert Kühnis

Responsable Entreprises familiales et PME chez PwC Suisse

norbert.kuehnis@pwc.ch

+41 58 792 63 63



Marc Secretan

Associé Responsable Entreprises Familiales et PME pour la Suisse Romande

marc.secretan@pwc.ch

+41 58 792 96 95



Aarau et Berne

Roman Leimer

roman.leimer@pwc.ch

+41 58 792 77 24



Bâle

Jacqueline Landmann

jacqueline.landmann@pwc.ch

+41 58 792 53 96



Genève

Morad Laqtaibi

laqtaibi.morad@pwc.ch

+41 58 792 91 07



Lausanne

Sophie Limbioul

sophie.x.limbioul@pwc.ch

+41 58 792 81 83



Lugano

Louis Macchi

louis.macchi@pwc.ch

+41 58 792 65 16

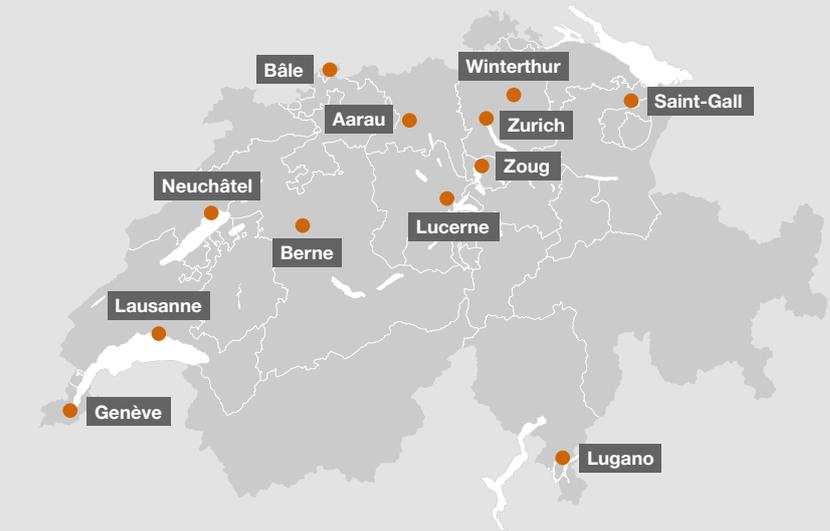


Lucerne

Florian Fischer

florian.fischer@pwc.ch

+41 58 792 62 85



Neuchâtel

François Burgat

francois.burgat@pwc.ch

+41 58 792 67 86



Zoug

Marcel Wyrsh

marcel.wyrsh@pwc.ch

+41 58 792 68 26



Saint-Gall

Roman Fallet

roman.fallet@pwc.ch

+41 58 792 72 82



Zurich

Jürg Niederbacher

juerg.niederbacher@pwc.ch

+41 58 792 42 93



Winterthur

Marcel Angehrn

marcel.angehrn@pwc.ch

+41 58 792 42 56



Zurich

Kornel Wick

kornel.wick@pwc.ch

+41 58 792 42 48

Pour plus d'informations : www.pwc.ch/pme-entreprises-familiales

PwC, Birchstrasse 160, 8050 Zurich, +41 58 792 44 00

© 2024 PwC. All rights reserved. "PwC" refers to PricewaterhouseCoopers AG, which is a member firm of PricewaterhouseCoopers International Limited, each member firm of which is a separate legal entity.